



Pôle Aménagement du Territoire
Direction de la Mobilité
Service Exploitation des Transports



AVENANT N° 5

AU CONTRAT DE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU

RESEAU DE TRANSPORT INTERURBAIN DU

BASSIN DE STRASBOURG

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, situé Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Guy Dominique KENNEL, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du

- Ci-après désigné « LE DELEGANT » -

ET

La Compagnie des Transports du Bas-Rhin (CTBR), Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 500.000 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° 508 999 091, ayant son siège social 20 Place des Halles – Gare Routière 67000 Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Michel DURAND, agissant en vertu d'une décision du conseil de gestion en date du 10/01/2013,

- Ci-après désigné « LE DELEGATAIRE » -

PREAMBULE

1) Restructuration de l'offre

Suite au diagnostic des lignes de la DSP effectué courant 2014, l'offre de transport a été revue par rapport au volume prévu dans l'avenant n°4. Cet aménagement a une incidence sur les coûts d'exploitation qui sont intégrés par le présent avenant dans la contribution financière forfaitaire à verser par le Département du Bas-Rhin à la CTBR.

2) Autres dispositions du contrat de DSP du 19 décembre 2008

A l'occasion de cet avenant, le Délégrant et le Déléataire ont par ailleurs souhaité ajuster marginalement certaines dispositions du contrat de Délégation de Service Public du 19 décembre 2008 pour les préciser et les actualiser.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport interurbain du Bassin de Strasbourg

Article 1.1 – L'article 3.4 « Exploitation par des sous-contractants agréés » est modifié comme suit par le présent avenant :

La CTBR se voit confier la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des obligations décrites au terme du présent contrat.

Conformément aux conditions exposées dans son offre initiale, le Délégué est autorisé à confier aux sociétés MUGLER, TRANSDEV Alsace et STRIEBIG l'exploitation d'une partie des lignes objets de la présente délégation, selon la répartition suivante, **tenant compte de la restructuration de l'offre de septembre 2014** :

- **MUGLER : lignes n° 201, 231, 236, 405, 420, 901, 904 et 908 ;**
- **TRANSDEV Alsace : lignes n° 233, 263 et 404 ;**
- **STRIEBIG : lignes n° 209, 234, 235, 902, 903, 907, 909, 910, 911 et 912.**

A cette fin, ces sociétés ont été préalablement agréées sur les plans technique et financier dans le cadre de l'examen de la candidature du groupement délégataire.

En tout état de cause, la société dédiée délégataire demeure, à l'égard du Délégué, seule responsable et garante de l'ensemble des obligations découlant du présent contrat, y compris celles exécutées par les sous-contractants.

Les contrats devront respecter les dispositions des alinéas 8 à 11 de l'article 4.1 du présent contrat.

Article 1.2 L'Article 11.2 - Principes d'organisation du Plan Départemental de Transport

Le Plan Départemental de Transport pris en application du Schéma Directeur des Transports et des Déplacements distingue les :

Lignes principales : ce sont des lignes cadencées. Elles proposent une offre de service tout au long de l'année, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai.

Lignes secondaires : ce sont des lignes non-cadencées. Elles fonctionnent toute l'année, du lundi au samedi en règle générale, à l'exception du 1^{er} mai ; elles proposent un aller-retour par jour au minimum.

Lignes régulières à vocation scolaire : ce sont des lignes non-cadencées. Elles fonctionnent pendant la période scolaire, du lundi au samedi en règle générale ; elles proposent un aller-retour par jour au minimum.

Lignes de rabattement : ce sont des lignes non-cadencées. Elles assurent au minimum les correspondances aux heures de pointe (matin et soir) vers les gares du réseau TER Alsace ou les pôles d'échanges principaux des cars du Réseau 67 ; l'offre peut être complétée par une desserte virtuelle. Elles fonctionnent toute l'année, du lundi au samedi en règle générale, à l'exception du 1^{er} mai.

Lignes à vocation touristique : ce sont des lignes non-cadencées. Elles offrent principalement une desserte de pôles touristiques majeurs du Bas-Rhin et fonctionnent donc, à ce titre, durant les périodes d'ouverture du site. Elles peuvent être complétées, dans certains cas, par des services de marchés hebdomadaires.

Article 1.3 – L'article 11.3 « Principes d'organisation des services » est modifié comme suit par le présent avenant :

Au sein du Réseau 67, le Délégitaire se voit confier l'exclusivité de l'exploitation des lignes de transports et des gares routières faisant l'objet de la délégation.

Le périmètre de la délégation comprend principalement l'exploitation de :

- lignes principales
- lignes secondaires
- lignes de rabattement
- lignes touristiques
- lignes régulières à vocation scolaire

Le volume d'activité global annuel (y compris HLP) est déterminé dans ***l'annexe 10*** jointe au contrat.

Le volume des services virtuels est déterminé (conformément à l'article 12.3) dans l'annexe 10 joint au contrat.

Lignes principales :

- 210 : Strasbourg-Rotonde/Wingersheim
- 220 : Strasbourg/Truchtersheim/Kienheim
- 230 : Strasbourg/Wasselonne
- 240 : Strasbourg/Osthoffen/ Scharrachbergheim
- 260 : Strasbourg-Baggersee/Erstein
- 270 : Strasbourg-Baggersee/Rhinau
- 420 : Saverne/Marmoutier/Wasselonne

Lignes secondaires :

- 201 : Pfaffenhoffen/Brumath / Hœnheim-gare**
- 203 : Saessolsheim/Strasbourg-Rotonde**
- 205 : Willgottheim/Strasbourg**
- 209 : Duppigheim/Strasbourg**
- 257 : Strasbourg/Klingenthal**
- 262 : Ottrott/Erstein (via Obernai)**
- 404 : Truchtersheim/Saverne**
- 405 : Duntzenheim/Saverne**

Lignes de rabattement :

- 231 : Wasselonne / Zeinheim**
- 232 : Wasselonne / Wangenbourg**
- 233 : Westhoffen / Nordheim**
- 234 : Balbronn / Marlenheim**
- 235 : Marlenheim/Molsheim**
- 236 : Cosswiller / Wasselonne**
- 263 : Benfeld/Erstein/Krafft**

Lignes régulières à vocation scolaire :

- 901 : Mittelschaeffolsheim / Brumath**
- 902 : Donnenheim / Brumath**
- 903 : Donnenheim / Eckwersheim**
- 904 : Gougenheim / Truchtersheim**
- 905 : Hurligheim / Behlenheim / Truchtersheim**
- 906 : Furdenheim / Truchtersheim**
- 907 : Fessenheim / Quatzenheim / Truchtersheim**
- 908 : Westhoffen / Wasselonne**
- 909 : Dahlenheim / Scharrachbergheim / Marlenheim**
- 910 : Westhoffen / Traenheim / Molsheim**
- 911 : Balbronn / Flexbourg / Bergbieten / Dangolsheim / Molsheim**
- 912 : Scharrachbergheim / Dahlenheim / Ergersheim / Molsheim**

Lignes touristiques :

- 257 : Strasbourg / Klingenthal/ Champ du Feu
- 271 : Strasbourg-Baggersee/ Europa Park

Les horaires sont arrêtés par le Délégrant *de façon bi-annuelle*, avec validité du 1^{er} lundi de la semaine de rentrée scolaire, et au 2^{ème} dimanche de décembre.

Ils seront notifiés au Délégataire et seront annexés au fur et à mesure au contrat de DSP.

Article 1.4 – L'article 13.3 « Application de la Loi n°2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs » est modifié comme suit par le présent avenant :

En accord avec la loi du 21 août 2007, relative au « dialogue social et à la continuité du service public dans les entreprises de transport terrestre réguliers de voyageurs », **le Délégrant a défini les dessertes prioritaires et a déterminé** les niveaux de service qu'il entend garantir aux usagers en cas de perturbation du trafic (annexe 5)

Le Délégataire propose un plan de transport adapté et un plan d'information des usagers, correspondant aux dessertes prioritaires et aux niveaux de service définis par le Délégrant, à compter du 01/04/2015 et qui figurent en annexe 5 en tenant compte des spécifications ci-dessous :

Niveau 1 : desserte globale optimisée (plus de 85 % du personnel présent)

- *matin : tous les services des heures de pointe (6h-9h)*
- *midi : 1 aller-retour entre 12h et 14h,*
- *soir : tous les services des heures de pointe (17h-19h30).*

Niveau 2 : desserte intermédiaire (entre 55 % et 85 % du personnel présent)

- *au minimum 50% des services des heures de pointes du matin (6h-9h) et du soir (17h-19h30),*
- *un aller-retour entre 12h et 14h, le mercredi et samedi selon les fiches horaires.*
- *aucun service sur les lignes de marché*

Niveau 3 : desserte minimale (entre 30% et 55% du personnel présent)

- *matin : au minimum 1 arrivée le matin, c'est-à-dire entre 7h15 et 7h45, en garantissant les correspondances TER lorsqu'elles sont prévues aux fiches horaires et possibles,*
- *soir : au minimum 1 départ en fin de journée entre 18h00 et 19h30, en garantissant les correspondances TER lorsqu'elles sont prévues aux fiches horaires et possibles,*
- *mercredi / samedi : 1 retour à midi,*
- *aucun service sur les lignes de marchés*
- **aucune desserte d'établissements scolaires**

Niveau 4 : desserte impossible (en dessous de 30 % du personnel présent)

- *Pas de service*

Quel que soit le niveau de personnel présent, les services du dimanche ne pourront être assurés.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes n°1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 2.2, 5, 6, et 10 jointes au présent avenant remplacent les annexes correspondantes du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport interurbain du Bassin de Strasbourg signé le 19 décembre 2008 entre le Département du Bas-Rhin et le Groupement solidaire C.T.S, MUGLER, STRIEBIG, TRANSDEV ALSACE, auquel s'est substituée la CTBR à compter de son immatriculation le 22 janvier 2009, **ainsi que celles de ses avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 signés respectivement le 8 juillet 2010, le 17 novembre 2011, le 5 mars 2013 et le 19 septembre 2014 entre le Département du Bas-Rhin et la CTBR.**

ARTICLE 3

L'ensemble des autres dispositions du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport interurbain du Bassin de Strasbourg signé le 19 décembre 2008 entre le Département du Bas-Rhin et le Groupement solidaire C.T.S, MUGLER, STRIEBIG, TRANSDEV ALSACE, auquel s'est substituée la CTBR depuis le 22 janvier 2009, date de son immatriculation, **ainsi que celles de ses avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 signés respectivement le 8 juillet 2010, le 17 novembre 2011, le 5 mars 2013 et le 19 septembre 2014 entre le Département du Bas-Rhin et la CTBR,** demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire, à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil Général

Pour la CTBR
Le Président

Guy-Dominique KENNEL

Michel DURAND